

## CONTRÔLE DE L'EMPLOI DU FEU EN CORSE-DU-SUD

**PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> Avril au 15 Juin et du 1<sup>er</sup> au 31 Octobre  
(sauf arrêté préfectoral d'interdiction exceptionnelle d'emploi du feu)**

Type de travaux autorisés	Localisation	Conditions à respecter	Déclaration
<p><b><u>Incinération de déchets verts issus de la réalisation des obligations légales de débroussaillage ou de travaux prévus dans un PPRIF</u></b></p>	<p style="text-align: center;">Périphérie de constructions, chantiers et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- être propriétaire du terrain ou occupant du chef du propriétaire ;</li> <li>- incinération exclusivement de déchets verts (végétaux) ou rémanents de débroussaillage, à l'exception de tout autres matériaux ;</li> <li>- interdiction au-delà d'une vitesse de vent supérieure ou égale à 20 km/h : la poussière et les feuilles sont soulevées et/ou les branches des arbres sont agitées ;</li> <li>- les surfaces à incinérer ou les tas de rémanents sont ceinturés d'une bande incombustible ou décapée de 1 m de largeur ;</li> <li>- maintien d'une surveillance permanente à moins de 50 m, jusqu'à extinction complète avec disposition d'un téléphone ;</li> <li>- tas constitués de diamètre inférieur à 3 m et hauteur inférieure à 1,5 m ;</li> <li>- allumage à partir de 10h00 et feu éteint au plus tard à 19h00.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Néant</p>



PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## CONTRÔLE DE L'EMPLOI DU FEU EN CORSE-DU-SUD

**PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> Avril au 15 Juin et du 1<sup>er</sup> au 31 Octobre**  
**(sauf arrêté préfectoral d'interdiction exceptionnelle d'emploi du feu)**

Type de travaux autorisés	Localisation	Conditions à respecter	Déclaration
<p><u>Activités professionnelles agricoles et forestières</u></p> <p><u>&gt; Incinération de végétaux sur pieds et de tous végétaux non regroupés en tas sur une surface inférieure à 2000 m<sup>2</sup></u></p> <p><u>&gt; incinérations en tas.</u></p>	Hors zone urbanisée	<ul style="list-style-type: none"><li>- être propriétaire du terrain ou occupant du chef du propriétaire ;</li><li>- Être exploitant agricole, propriétaire forestier, entrepreneur de travaux agricoles ou forestiers ;</li><li>- incinération exclusivement de végétaux sur pieds ou de rémanents de débroussaillage, à l'exception de tout autres matériaux ;</li><li>- interdiction au-delà d'une vitesse de vent supérieure ou égale à 20 km/h : la poussière et les feuilles sont soulevées et/ou les branches des arbres sont agitées ;</li><li>- les surfaces à incinérer ou les tas de rémanents sont ceinturés d'une bande incombustible ou décapée de 1 m de largeur ;</li><li>- maintien d'une surveillance permanente à moins de 50 m, jusqu'à extinction complète avec disposition d'un téléphone et d'un tuyau alimenté en eau ;</li><li>- tas constitués de diamètre inférieur à 3 m et hauteur inférieure à 1,5 m ;</li><li>- incinération des andains (végétaux regroupés à l'aide d'engin mécanique) : interdiction d'incinération du 15 mai au 30 septembre.</li></ul>	Néant



## CONTRÔLE DE L'EMPLOI DU FEU EN CORSE-DU-SUD

**PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> Avril au 15 Juin et du 1<sup>er</sup> au 31 Octobre**  
**(sauf arrêté préfectoral d'interdiction exceptionnelle d'emploi du feu)**

Type de travaux autorisés	Localisation	Conditions à respecter	Déclaration
<p><b><u>Activités professionnelles agricoles et forestières</u></b></p> <p><b><u>&gt; Incinération de végétaux sur pieds et de tous végétaux non regroupés en tas sur une surface supérieure à 2000 m<sup>2</sup>.</u></b></p>	<p>Hors zone urbanisée</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- être propriétaire du terrain ou occupant du chef du propriétaire ;</li><li>- Être exploitant agricole, propriétaire forestier, entrepreneur de travaux agricoles ou forestiers ;</li><li>- incinération exclusivement de végétaux sur pieds ou de rémanents de débroussaillage, à l'exception de tout autres matériaux ;</li><li>- interdiction au-delà d'une vitesse de vent supérieure ou égale à 20 km/h : la poussière et les feuilles sont soulevées et/ou les branches des arbres sont agitées ;</li><li>- avant allumage l'espace à brûler est ceinturé d'une zone de sécurité incombustible d'au moins 1 m de largeur ;</li><li>- Incinération sous surveillance à moins de 50 m de la lisière et jusqu'à extinction complète ;</li><li>- la veille de l'opération et le jour même, avant allumage, informer par téléphone le CODIS (18), avec dépôt d'un n° de tel pour contact possible ;</li><li>- en fin d'opération prévenir le CODIS de la fin des allumages et de la fin de la surveillance ;</li><li>- incinération des andains (végétaux regroupés à l'aide d'engin mécanique) : interdiction d'incinération du 15 mai au 30 septembre.</li></ul>	<p><b>Déclaration préalable à déposer à la mairie de la commune concernée au moins 2 mois avant la période d'incinération envisagée.</b></p>



PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## CONTRÔLE DE L'EMPLOI DU FEU EN CORSE-DU-SUD

**PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> Avril au 15 Juin et du 1<sup>er</sup> au 31 Octobre  
(sauf arrêté préfectoral d'interdiction exceptionnelle d'emploi du feu)**

Type de travaux autorisés	Localisation	Conditions à respecter	Déclaration
<p><u>Travaux de prévention des incendies réalisés par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements, les associations syndicales autorisées et leurs mandataires.</u></p>	<p>Hors zone urbanisée</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- autorisations des propriétaires ou des occupants du chef du propriétaire;</li><li>- Pour les incinérations en tas : respect du Cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'emploi du feu (<b>annexe n° 2</b>) intégrant l'obligation de formation d'au moins un intervenant</li><li>- Pour les opérations de brûlage dirigé : respect du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'emploi du feu (<b>annexe n° 3</b>) intégrant l'obligation de formation d'au moins un intervenant.</li></ul>	<p><b>Dossier déposé en mairie et à la Direction Départementale des Territoires (DDT) 15 jours avant période de brûlage envisagée.</b></p>



PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## CONTRÔLE DE L'EMPLOI DU FEU EN CORSE-DU-SUD

**PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre**  
**(sauf arrêté préfectoral d'interdiction exceptionnelle d'emploi du feu)**

Type de travaux autorisés	Localisation	Conditions à respecter	Déclaration
<u>Barbecue</u>	Parcelle bâtie réglementairement débroussaillée	<ul style="list-style-type: none"><li>- interdit en cas de vent supérieur ou égal à 20 km/h (poussière et feuilles soulevées et/ou branches des arbres sont agitées) ;</li><li>- être propriétaire du terrain ou occupant du chef du propriétaire ;</li><li>- être hors de l'aplomb d'arbres ;</li><li>- être sur une aire incombustible (béton, gravier, sol nu, ...) d'une surface égale à celle du barbecue, augmentée d'une bande périphérique incombustible de 1,5 m de large ;</li><li>- surveillance jusqu'à extinction complète ;</li><li>- disposer à proximité d'un tuyau alimenté en permanence en eau et d'un téléphone.</li></ul>	Néant



PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## CONTRÔLE DE L'EMPLOI DU FEU EN CORSE-DU-SUD

**Jour de la St Jean Baptiste (24 juin)**  
**Possibilité pour le Préfet d'interdiction, en fonction de la situation.**

Type de travaux autorisés	Localisation	Conditions à respecter	Déclaration
<b><u>Feux de la Saint Jean</u></b>		<ul style="list-style-type: none"><li>- interdit en cas de vent supérieur ou égal à 20 km/h (poussière et feuilles soulevées et/ou branches des arbres sont agitées) ;</li><li>- diamètre maxi de 2,5 m et hauteur maxi de 2 m ;</li><li>- utilisation de combustible sec ;</li><li>- être sur une aire incombustible (béton, gravier, sol nu, ...) d'une surface égale à celle du foyer, augmentée d'une bande périphérique d'une largeur de 15 mètres également incombustible et dépourvues d'arbres ;</li><li>- zone périphérique débroussaillée sur une profondeur de 50 m ;</li><li>- être surveillée jusqu'à extinction complète ;</li><li>- disposer à proximité d'un tuyau alimenté en permanence en eau et d'un téléphone.</li></ul>	<b>Déclaration à déposer en mairie, qui la transmet à la DDT (annexe 6 de l'arrêté d'emploi du feu).</b>



PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## CONTRÔLE DE L'EMPLOI DU FEU EN CORSE-DU-SUD

**PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> Avril au 15 Juin et du 1<sup>er</sup> au 31 Octobre  
(sauf arrêté préfectoral d'interdiction exceptionnelle d'emploi du feu)**

Type de travaux autorisés	Localisation	Conditions à respecter	Déclaration
<u>Spectacles pyrotechniques et feux d'artifice</u>		<p>- être propriétaire du terrain ou occupant du chef du propriétaire ;</p> <p>- interdit en cas de vent supérieur ou égal à 20 km/h (poussière et feuilles soulevées et/ou branches des arbres sont agitées) ;</p> <p><b><u>RAPPEL : les spectacles pyrotechniques et feux d'artifice sont interdits pendant la période d'interdiction d'emploi du feu du 15 juin au 30 septembre, pour les particuliers et professionnels.</u></b></p> <p>Des autorisations préfectorales peuvent être accordées dans le cadre de spectacles pyrotechniques organisés par les collectivités.</p>	<p><b>Demande d'autorisation exceptionnelle d'emploi du feu à transmettre à :</b></p> <p>- la préfecture (SIRDPC) pour les collectivités (annexe 4) ;</p> <p>- la DDT pour les autres cas (annexe 5).</p>